

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

Bégin, le 3 avril 2023

PROCES-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 3 avril 2023 à 19h30, à la salle du conseil du Centre municipal, sous la présidence de M. Gérald Savard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Gérald Savard	maire.
M. Jean-Philippe Villeneuve	conseiller au siège no 1 ;
Mme Caroline Audet	conseillère au siège no 2 ;
M. Stécy Potvin	conseiller au siège no 3 ;
M. Ghislain Bouchard	conseiller au siège no 4 ;
M. Alexandre Germain	conseiller au siège no 5 ;
M. Raynald Pearson	conseiller au siège no 6 ;

Assiste également à cette séance :

Mme Mireille Bergeron directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

- 1.00 Mot de bienvenue ;
- 2.00 Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 3.00 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 6 mars 2023 ;
- 4.00 Approbation des comptes ;
- 5.00 Correspondance ;
- 6.00 Ajustement appropriation au fonds réservé développement domiciliaire ;
- 7.00 Ajustement appropriation au surplus accumulé – Forêt nourricière ;
- 8.00 Dépôt et présentation du règlement 23-379 ;
- 9.00 Avis de motion règlement 23-379 ;
- 10.00 Dépôt et présentation du règlement 23-380 ;
- 11.00 Adoption du premier projet de règlement 23-380 ;
- 12.00 Modification de la tarification des demandes de modification au règlement de zonage ;
- 13.00 Acceptation d'une offre de services – Julie Simard Urbaniste – modification à la réglementation concernant les hébergements touristiques ;
- 14.00 Dérogation mineure – M. Gérald Perron ;
- 15.00 Nomination des membres du CCU ;
- 16.00 Acceptation offre de services – contrôle biologique des insectes piqueurs ;
- 17.00 Acceptation des coûts – demande de c.a. reliée au contrôle biologique ;
- 18.00 Acceptation d'une soumission Nutrite Belle pelouse – Balayage des rues ;
- 19.00 Autorisation à la MRC d'aller en d'offres commun pour audit de bâtiments ;

- 20.00 Entente de balayage de rues 2023 avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;
- 21.00 Autorisation de signature – renouvellement contrat CITAM (système d'alerte) ;
- 22.00 Mandat à la direction générale – embauche étudiant conditionnel au Programme d'emploi été Canada – travaux publics ;
- 22.00 Rapport des comités ;
- 23.00 Divers :
- 23.01 Acceptation soumission – Membrane salle communautaire ;
- 24.00 Période de questions ;
- 25.00 Levée de la séance ordinaire.

1.00 MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la greffière-trésorière, Monsieur le maire demande son adoption.

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-053 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin;
APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la greffière-trésorière.

Il est également convenu de laisser ouvert l'item « divers ».

Adoptée

3.00 APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-054 **APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023**

ATTENDU QUE Les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal du 6 mars 2023 par la greffière-trésorière dans les délais fixés par la loi, cette dernière étant dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 soit et est par la présente adopté tel que rédigé par greffière-trésorière et directrice générale.

Adoptée

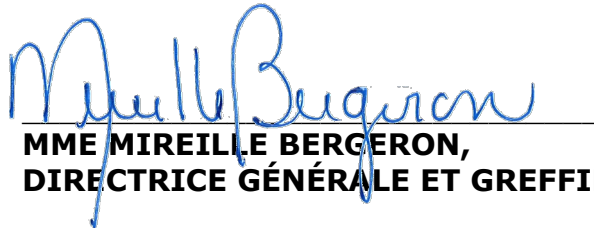
4.00 APPROBATION DES COMPTES

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-055 **APPROBATION DES COMPTES**

Que soit autorisé les déboursés du fonds général de la Municipalité de Bégin pour une somme de 40 431.68 \$ qui se détaille de la façon suivante :

Administration :	5 667.27 \$
Projets spéciaux :	636.39 \$
Voirie/urbanisme :	20 830.81 \$
Loisirs/sports/culture :	1 615.92 \$
Eau/égout/déchets :	7 573.59 \$
Service incendie/ sécurité publique :	4 107.70 \$
Facture Duchesne Auto :	272.58 \$
Incompressibles :	12 805.37 \$

Que la greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à en faire le paiement.



MME MIREILLE BERGERON,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE.

Adoptée

5.00 CORRESPONDANCE

1. Reçu le 10 mars 2023 par courriel une lettre de la MRC du Fjord-du-Saguenay nous avisant de l'entrée en vigueur du règlement numéro 22-452 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et ayant pour objet d'enlever la restriction quant à la densité résidentielle dans l'affectation urbaine secondaire, d'autoriser les usages de résidences bigénérationnelles dans l'affectation agroforestière et de remplacer l'affectation forestière par une affectation de conservation pour le Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie.
2. Reçu le 28 mars 2023 par courriel une lettre de la MRC du Fjord-du-Saguenay nous avisant de l'entrée en vigueur du règlement numéro 21-437 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et ayant pour objet de remplacer l'affectation industrielle de parc technologique axé sur la transformation des produits forestiers par l'Affectation d'écoparc agro-industriel dans la municipalité de Saint-Fulgence.

6.00 AJUSTEMENT APPROPRIATION AU FONDS RÉSERVÉ DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

RÉSOLUTION 23-04-056

AJUSTEMENT APPROPRIATION AU FONDS RÉSERVÉ DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

ATTENDU que le conseil municipal a établi un fonds réservé en 2019 pour le développement domiciliaire ;

ATTENDU que le conseil municipal avait approprié un montant de 32 000 \$ audit fonds afin d'acquérir et installer des éclairages de rues ;

ATTENDU que le montant réel utilisé pour le projet d'éclairage de rue s'élève à 10 698 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;
APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la somme de 21 302 \$ soit retournée au fonds réservé Développement domiciliaire.

Adoptée

7.00 AJUSTEMENT APPROPRIATION AU SURPLUS ACCUMULÉ - FORET NOURRICIERE

RÉSOLUTION 23-04-057

AJUSTEMENT APPROPRIATION AU SURPLUS ACCUMULÉ - PROJET FORET NOURRICIÈRE

ATTENDU que le conseil municipal avait approprié un montant de 14 982 \$ au surplus accumulé pour la réalisation d'un projet pour la Forêt nourricière ;

ATTENDU que le montant réel utilisé pour ledit projet s'élève à 2 881 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;
APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la somme de 12 101 \$ soit retournée au surplus accumulé.

Adoptée

8.00 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 23-379

Conformément aux dispositions de la Loi, M. le Maire, Gérald Savard demande à la directrice générale de présenter aux élus le projet de règlement numéro 23-379, modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 15-292 ayant pour objet d'augmenter la tarification.

Par la suite, il laisse le soin aux intéressés de s'exprimer sur ce projet de règlement.

9.00 AVIS DE MOTION -RÈGLEMENT 23-379

Conformément aux dispositions du code municipal, Mme Caroline Audet donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 23-379 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 15-292 ayant pour objet d'augmenter la tarification.

10.00 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 23-380

Conformément aux dispositions de la Loi, M. le Maire demande au conseiller, Alexandre Germain de présenter aux élus le projet de règlement numéro 23-380, modifiant le règlement de zonage 15-288 ayant pour objet de modifier les normes applicables aux bâtiments accessoires autorisés dans la zone 114R.

Par la suite, le maire laisse le soin aux intéressés de s'exprimer sur ce projet de règlement.

11.00 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 23-380

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-058 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 23-380**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter le projet de règlement intitulé règlement 23-380 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-288 ayant pour objet de modifier les normes applicables aux bâtiments accessoires autorisés dans la zone 114R ;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;
APPUYÉE PAR M. Raynald Pearson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

- QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 23-380 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-288 ayant pour objet de modifier les normes applicables aux bâtiments accessoires autorisés dans la zone 114R.
- QUE le premier projet de règlement soit adopté conformément aux dispositions du Code municipal incluant celles de la Loi 122 ;
- QUE les membres du conseil présents à l'assemblée renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'Avoir lu et que l'objet dudit règlement, sa portée et son coût ont été divulgués séance tenante ;

Adoptée

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

**RÈGLEMENT N° 23-380
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-288
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LES NORMES APPLICABLES AUX
BÂTIMENTS ACCESSOIRES AUTORISÉS DANS LA ZONE 114R**

Préambule

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Bégin est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage de Bégin est entré en vigueur le 25 octobre 2015;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Bégin désire modifier les normes applicables aux bâtiments accessoires autorisés dans la zone 114R;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bégin tenue le xxxxx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller _____ appuyé du conseiller _____ et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 23-380 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE SECTEUR URBAIN

Le plan de zonage secteur urbain faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 15-288 est modifié de la manière suivante tel qu'il est illustré à l'annexe 1 du présent règlement :

- à l'intérieur de la zone résidentielle 114R, il y aura dorénavant une délimitation des emplacements situés au sud visés par l'article 18.3 du règlement de zonage no 15-188 ;

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 18.3 – USAGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS ET PROHIBÉS

L'article 18.3 du règlement de zonage no 15-288 est modifié de façon à modifier certaines normes relatives aux bâtiments accessoires. Cet article se liera dorénavant comme ceci :

18.3 USAGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS ET PROHIBÉS

Les bâtiments accessoires tels que définis au présent règlement sont autorisés suivant la réglementation en vigueur en plus du respect des règles suivantes :

- Aucun bâtiment accessoire dans la cour avant ou dans la moitié avant de la cour latérale sauf dans le cas des emplacements situés au Sud du site (identifiés sur le plan situation projetée), seul un garage ou une remise pourront également être localisés dans la cour avant ou dans la moitié avant de la cour latérale, à une distance minimale de 15 mètres de la ligne avant; dans ce cas, il ne pourra y avoir de déboisement entre la rue et le mur du bâtiment le plus rapproché de la rue et il ne devra pas être situé face au bâtiment principal seulement dans le cas où ledit bâtiment principal est visible de la rue;
Pour les terrains d'angle, la réglementation en vigueur s'applique ;
- Les remises à bois sont autorisées seulement en cours arrière ou riveraine sauf si elles sont attachées à un bâtiment accessoire déjà autorisé soit en cour avant ou latérale ; celles-ci seront autorisées, mais devront être situées à l'arrière du bâtiment accessoire en question ;
Également, seulement pour les emplacements situés au sud identifiés au plan de zonage, les remises à bois qu'elles soient annexées ou pas à un bâtiment accessoire pourront être construites en cour avant ou latérale et ce peu importe l'endroit, à la condition de respecter obligatoirement les deux conditions suivantes :
 - 1- Elles devront être situées à plus de 50 mètres de la rue,
 - 2- Elles devront être non visibles de la rue ;
- Les serres sont autorisées en cours arrière ou riveraine seulement.
- Tous les bâtiments accessoires doivent être localisés à une distance minimale de 2 mètres de toutes lignes de propriété et à 10 mètres du lac ;
- La hauteur d'un bâtiment accessoire ne peut excéder 7,5 mètres, sans toutefois dépasser la hauteur du bâtiment principal ;
- Aucun bâtiment accessoire ne doit excéder la superficie au sol du bâtiment principal ; superficie maximale totale au sol de 150 mètres carrés pour le garage et la remise ; pour tous les autres bâtiments, la réglementation en vigueur s'applique quant à leur superficie ;
- L'architecture et les revêtements des murs et toiture doivent s'harmoniser avec le bâtiment principal ;

Les usages complémentaires prohibés s'énoncent comme suit :

- Clôture de broche, clôture carrelée et clôture en mailles de chaîne dans les cours avant ou latérales, sauf les clôtures en mailles recouvertes de vinyle ceinturant les piscines.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le : 1^{er} mai 2023

Adoption du premier projet de règlement : 3 avril 2023

Assemblée publique de consultation : 1^{er} mai 2023

Adoption du second projet de règlement : 1^{er} mai 2023

Adoption finale:

Certificat de conformité de la MRC :

Avis de promulgation :

Gérald Savard, maire

Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière

12.00 MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES DEMANDES DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-059

MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES DEMANDES DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE le conseil municipal désire augmenter la tarification des demandes de modification au règlement de zonage ;

ATTENDU QUE les demande de modifications au règlement de zonage demande régulièrement l'aide d'un professionnel en urbanisme ;

ATTENDU QU' il y a lieu de faire passer les demandes de 200 \$ à 500 \$ afin de couvrir une partie plus intéressante des frais reliés au travail d'une telle demande ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la tarification des demandes de modification aux règlements de zonage augmente soit établie à 500 \$.

Adoptée

13.00 ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES – JULIE SIMARD URBANISTE – MODIFICATION A LA REGLEMENTATION CONCERNANT LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-060

ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES – MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

ATTENDU QUE la municipalité de Bégin doit apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de régir les établissements d'hébergement sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'hébergement touristique exige des municipalités une mise à niveau des dispositions réglementaires relatives à l'hébergement touristique ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'effectuer un amendement au règlement de zonage ainsi qu'au règlement sur les permis et certificats ;

ATTENDU QUE la procédure légale pour opérer un établissement d'hébergement doit être revue et qu'une nouvelle catégorie d'hébergement distincte de l'hébergement commercial de courte durée doit être insérée à la réglementation ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;
APPUYÉE PAR M. Raynald Pearson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'accepter l'offre de service de Mme Julie Simard à 3 450 \$ plus les taxes applicables

Adoptée

14.00 DEROGATION MINEURE – M. GERALD PERRON

RÉSOLUTION NO 23-04-061

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – M. GÉRALD PERRON AL

ATTENDU que la Municipalité possède un règlement sur les dérogations mineures ;

ATTENDU que ce dit règlement permet de déroger à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement ;

ATTENDU que la fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats, Mme Louise Perron, a reçu une demande de dérogation mineure touchant la propriété de M. Gérald Perron AL sise au 357, 4^e Rang ;

ATTENDU que cette demande consiste à accepter la marge latérale Ouest de la résidence ayant 5.1 mètres au lieu des 6 mètres tel que prescrits à la grille des spécifications no 23 A via 20 du règlement de zonage numéro 15-288 ;

ATTENDU qu'accepter cette demande ne causera aucun préjudice aux propriétaires des immeubles voisins de cette propriété ;

ATTENDU la recommandation du CCU ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;

APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À UNANIMEMENT:

D'accepter la dérogation mineure telle que spécifiée dans le préambule de la présente résolution.

Adoptée

15.00 NOMINATION DES MEMBRES DU CCU

RÉSOLUTION NO 23-04-062

NOMINATION COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner par résolution les membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que ce comité est formé de sept membres, soit un membre permanent et six membres non permanents ;

ATTENDU que le membre permanent doit être un(e) conseiller(ère) et que ce membre a été nommé par le conseil pour l'année 2023 en la personne de M. Alexandre Germain ;

ATTENDU que les membres non permanents doivent être des citoyens de la municipalité ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

APPUYÉ PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal nomme les six personnes suivantes pour un mandat de deux ans à titre de membres non permanents au sein dudit comité :

- M. Réjean Perron ;
- Mme Linda Villeneuve ;
- Mme Lucie Girard ;
- Mme Louise Boucher ;
- M. Martin Duchesne ;
- Mme Marlène Gagné.

Adoptée

16.00 ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES – CONTROLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-063
ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LE CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS POUR 2023

ATTENDU que le conseil municipal désire procéder à un contrôle des insectes piqueurs (1 traitement de contrôle des populations de maringouins, 1 traitement de contrôle des populations de mouches noires plus 1 traitement ponctuel de mouches noires et ce durant la période printanière) ;

ATTENDU que le conseil désire pour cette année, faire l'essai de piège à moustiques afin de valider l'efficacité pour les prochaines années ;

ATTENDU que Conseillers forestiers Roy a déjà effectué le contrôle des insectes piqueurs dans les dernières années ;

ATTENDU que Conseillers forestiers Roy a déposé une offre de services pour la réalisation de ce projet ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raynald Pearson
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accepter l'offre de services de Conseillers forestiers Roy au montant de 24 770 \$, plus taxes concernant le contrôle des insectes piqueurs dans la municipalité de Bégin et l'ajout de deux pièges à moustiques tel que soumis dans l'offre de services du 14 mars 2023 et de mandater la directrice générale, Mme Mireille Bergeron à signer pour et au nom de la Municipalité de Bégin l'offre en question ;

Que le contrat soit conditionnel à l'acceptation de la demande d'aide financière auprès de la MRC du Fjord du Saguenay.

Adoptée

**17.00 ACCEPTATION DES COÛTS – DEMANDE DE C.A. RELIÉE AU
CONTROLE BIOLOGIQUE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-064
ACCEPTATION DES COÛTS RELIÉS À LA DEMANDE DE CERTIFICAT
D'AUTORISATION - CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS**

ATTENDU que l'application de *Bti* pour le contrôle des insectes piqueurs dans les cours d'eau et dans les nappes d'eau pourvues d'un exutoire superficiel nécessite la délivrance d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques ;

ATTENDU que Conseillers forestiers Roy a déposé une offre de services pour la rédaction de la demande de certificat d'autorisation pour les trois années (2023, 2024 et 2025) ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;
APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accepter l'offre de services de Conseillers forestiers Roy au montant de 4 088 \$, plus taxes concernant la demande d'autorisation au MELCC pour le contrôle des insectes piqueurs dans la municipalité de Bégin tel que soumis dans l'offre de services du 14 mars 2023 et de mandater la directrice générale, Mme Mireille Bergeron à signer pour et au nom de la Municipalité de Bégin l'offre en question ;

De mandater Conseillers forestiers Roy à faire la demande auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'obtenir le certificat d'autorisation nécessaire au contrôle des insectes piqueurs pour les années 2023-2024 et 2025 ;

Adoptée

**18.00 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION NUTRITE BELLE PELOUSE
– BALAYAGE DES RUES**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-065
ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – BALAYAGE DE RUE -NUTRITE BELLE
PELOUSE**

ATTENDU que la Municipalité désire faire balayer les rues du périmètre urbain et des rangs asphaltés pour la saison estivale 2023 ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une soumission de Nutrite Belle Pelouse à cet effet ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;

APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'accepter la soumission de Nutrite Belle Pelouse du 23 mars 2023 au montant de quatre mille quatre cent quatre-vingts dollars (4 480 \$) plus les taxes applicables pour le balayage et le lavage des rues du village incluant divers stationnements et d'autoriser cette dernière pour le balayage des rangs applicables sur une base horaire.

Adoptée

19.00 AUTORISATION A LA MRC D'ALLER EN D'OFFRES COMMUN POUR AUDIT DE BATIMENTS

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-066

AUTORISATION À LA MRC – APPEL D'OFFRES COMMUN POUR AUDIT DE BÂTIMENTS

ATTENDU que la Municipalité bénéficie d'une aide financière dans le cadre du programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités ;

ATTENDU qu'il est d'intérêt public de procéder à un audit de bâtiments afin d'insérer leur état dans le tableau de bord de gestion des actifs ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;
APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'autoriser M. Félix Harvey-Desmeules, ingénieur civil à la MRC du Fjord-du-Saguenay a procédé pour et au nom de la municipalité à un appel d'offres pour des audits de bâtiments regroupé.

Adoptée

20.00 ENTENTE DE BALAYAGE DE RUES 2023 AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-067

ENTENTE DE BALAYAGE DE RUES 2023 AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU que la Municipalité exécute annuellement les opérations de balayage de rues ;

ATTENDU que la Municipalité est responsable du maintien de la circulation, de la signalisation, de la sécurité des personnes et des usagers de la route ;

ATTENDU que le coût du balayage est fixé à environ 1 300 \$ pour l'année 2023 ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De mandater la greffière-trésorière et directrice générale, Mme Mireille Bergeron à signer pour et au nom de la Municipalité de Bégin tout document relatif au balayage de la route du ministère des Transports sur le territoire de la Municipalité de Bégin pour l'année 2023.

Adoptée

**21.00 AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUELEMENT
CONTRAT CITAM (SYSTEME D'ALERTE)**

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-068
AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUELEMENT CONTRAT CITAM (3 ANS)

ATTENDU que la Municipalité désire renouveler le contrat de services pour le logiciel d'alertes et de notifications de masse (CITAM) qui viendra à échéance en mai 2023 ;

ATTENDU qu'une augmentation annuelle de 2 % à 3 % est prévue au renouvellement dudit contrat ;

ATTENDU l'importance du service CITAM en cas de communication d'urgence avec la population de la municipalité ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet ;
APPUYÉE PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'autoriser la greffière-trésorière et directrice générale, Mme Mireille Bergeron à signer pour et au nom de la Municipalité de Bégin tout document relatif au contrat de services pour le logiciel d'alertes et de notification de masse.

Adoptée

**22.00 MANDAT A LA DIRECTION GENERALE – EMBAUCHE ETUDIANT
CONDITIONNEL AU PROGRAMME D'EMPLOI ETE CANADA –
TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-069

MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE – EMBAUCHE ÉTUDIANT

ATTENDU que la Municipalité procéder à l'embauche d'un étudiant pour la période estivale 2023 ;

ATTENDU qu'une demande d'aide financière au Programme Emploi d'été Canada a été déposée et accepté pour une période de 8 semaines ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'autoriser la directrice générale, Mme Mireille Bergeron, à procéder à l'embauche d'un étudiant conditionnellement à l'acceptation au programme Emploi d'été Canada ;

Que l'embauche prenne en considération les critères suivants en priorité :

- Date de réception de la candidature ;
- Résultat de l'entrevue

Adoptée

23.00 RAPPORT DES COMITÉS

M. Jean-Philippe Villeneuve

M. Villeneuve indique le choix de l'architecte a été fait par le Centre de service scolaire de la Jonquière dans le dossier de la construction de la nouvelle école.

Mme Caroline Audet

Mme Audet fait état que la FADOQ compte maintenant 103 membres et elle invite les personnes présentes au Bingo spécial 100 ans qui aura lieu le 26 mai 2023 à la salle communautaire.

M. Stécy Potvin

M. Potvin indique que déjeuner municipal qui a eu lieu le 12 mars dernier dans le cadre des festivités du 100^e a été un réel succès.

M. Ghislain Bouchard

M. Bouchard mentionne que l'Assemblée générale annuelle de la corporation du Transport adapté Saguenay-Nord s'est tenue le mois dernier et que les états financiers annuels y ont été déposés lors de cette assemblée.

M. Alexandre Germain

Concernant l'urbanisme, M. Germain mentionne que 10 permis ont été émis pour

une valeur de travaux de 42 500 \$ et des revenus de 240 \$.

Concernant le comité de mobilisation, fait le détail des futures activités à surveiller dans le cadre du 100^e de Bégin et en profite pour inviter les personnes présentes.

M. Raynald Pearson

M. Pearson indique qu'au niveau de l'OMH, le logement #1 est maintenant prêt à la location et qu'un incident de feu de cuisson est survenu dernièrement, mais que tout s'est bien déroulé et qu'il n'y a pas eu de dommages importants.

24.00 DIVERS

24.01 RÉOLUTION NUMÉRO 23-04-070 **ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – MEMBRANE SALLE** **COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU que la Municipalité désire procéder à la pose d'une membrane et au remplacement des drains perforés au niveau de la fondation de la salle communautaire ;

ATTENDU que la Municipalité bénéficie d'une aide financière de la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU que deux entreprises ont été approchées afin de procéder à la réalisation de ces travaux ;

ATTENDU que l'offre proposée par Les Entreprises MG Simard Inc. est plus avantageuse au niveau des coûts et du produit utilisé ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'accepter la soumission datée du 14 mars 2023 portant le numéro 143 soumise par Les Entreprises MG Simard Inc. au montant de 27 090 \$ plus les taxes applicables ;

Adoptée

24.00 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Marc Brassard demande au conseil que la municipalité soit le promoteur d'une demande de branchement auprès d'Hydro Québec pour les secteurs des chemins

Truchon, lac des Iles, Lac Lemay, Bouchard, René, de la Passe. Cette demande est pour près de 30 chalets qui sont intéressés. Il remet au maire toute l'information qu'il a recueilli à ce propos et indique qu'il sera le représentant des résidents dans ce dossier.

Plusieurs personnes présentes viennent renchérir sur l'importance de ce projet pour leur secteur.

Mme Louise Turbide indique au conseil que les problématiques de vitesse et de poussière sont toujours présentes malgré les actions posées et demande si d'autres gestes pourraient être posés pour régler la situation.

M. le maire répond aux questions.

25.00 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-071 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

N'ayant plus d'items à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet;
APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De lever la présente séance ordinaire à 20h07.

Adoptée

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERALD SAVARD,
MAIRE.**

**MME MIREILLE BERGERON,
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE.**